

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 octobre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 04), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.

Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025 10 12

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

OBJET : COMMUNE / AX ANIMATION / SAVASEM/ LE BIKINI - CONVENTION DE PARTENARIAT – ORGANISATION DU FESTIVAL VERTIGES.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est prévu l'organisation de la 1^{ère} édition du festival Vertiges sur la commune en janvier 2026. L'organisateur nommé « Le Bikini » organisera notamment des concerts qui se dérouleront en soirées pendant deux jours, soit le vendredi 16 janvier 2026 de 20 H 30 à 3 H et le samedi 17 janvier 2026 de 20 H 30 à 3 H. Ledit festival se tiendra au gymnase de la commune d'Ax-les-Thermes.

Une convention de partenariat entre la commune, Ax-animation, la SAVASEM et le Bikini, acte les conditions d'organisation de ce festival.

Au cas précis, s'agissant de la commune d'Ax-les-Thermes, elle assurera notamment le raccord électrique avec la puissance nécessaire à l'événement et prendra à sa charge la consommation électrique. La commune s'engage également à mettre à disposition un

lieu en parfait état de fonctionnement et à prendre à sa charge les frais relatifs à la mise en place de toilettes sèches dédiées à l'événement.

L'organisateur prendra à sa charge les frais relatifs à la sécurité de l'événement, conformément à la demande effectuée par la commune d'Ax-les-Thermes.

L'organisation du festival et la commune d'Ax-les-Thermes ont défini ensemble les tarifs applicables de la manière suivante :

- Tarif guichet 30 €
- Tarif plein 28 €
- Pass 2 jours 50 €

La SAVASEM prendra en charge une partie également des frais d'organisation à hauteur de 26 500 € HT. A cette participation sera déduit les frais de communication engagés par la SAVASEM.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu le projet de convention de partenariat avec Ax-Animation, la SAVASEM et le Bikini,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune, Ax Animation, la SAVASEM et l'organisateur du festival.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 30 octobre 2025**

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**



